

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-5750/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air

MET 19/10589/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire de Istres-Ouest Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de la Ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et a fait l'objet d'une annulation partielle, de trois mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016 et par arrêté du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 5/18 du 15 octobre 2018, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016 et d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal n° 39/16 du 2 mars 2016. La modification simplifiée n° 3 est en phase d'approbation.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune, inscrits, notamment, dans le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015.

En effet, ce dernier prévoit que le secteur de l'aéronautique se structure notamment autour du développement du pôle aéronautique d'Istres et des filières associées. Le pôle est caractérisé par sa proximité avec un écosystème reconnu pour son excellence en matière d'essais, de simulations et de mesures de tout type d'aéronefs.

Le site du Pôle Aéronautique a été labellisé en 2014 pour être le site d'accueil des essais et des opérations d'assemblage de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables ».

La feuille de route, de cette nouvelle filière, est pilotée depuis 2007 par le Pôle de compétitivité SAFE CLUSTER, dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle à l'initiative du gouvernement, le plan industriel étant lui-même intégré dans l'axe « Transports de demain » de « l'Alliance de l'Industrie du Futur ».

L'enjeu du plan industriel est le développement d'une nouvelle filière industrielle aéronautique internationale organisée en usine du futur, mettant sur le marché des solutions de transport, d'observation et de télécommunication, écologiques et d'une efficacité opérationnelle et économique inégalée.

Le lancement officiel de deux grands programmes de développement d'aéronefs plus légers que l'air, le STRATOBUS (dirigeable stratosphérique destiné à la surveillance, l'observation et aux télécommunications, développé par Thales Alenia Space et son consortium) et le LCA60T (dirigeable destiné au transport de charges lourdes, développé par FLYING WHALES et son consortium), tous deux financés au Programme des Investissements d'Avenir concrétise l'engagement de la phase industrielle du plan.

Dans la suite de l'acquisition de l'unité foncière, les collectivités territoriales ont investi la réhabilitation et la mise en conformité du hall de montage, pour une première mise à disposition du hall pour les essais en conditions réels de vol du démonstrateur du programme industriel « Stratobus » dès le présent exercice.

Le chiffre d'affaire annuel constructeur attendu est de 1 à 2 md€ à 10 ans au niveau national, avec des

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

premières machines sur le marché dès 2021/22.

L'impact attendu en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 3000 emplois directs, dont 1000 sur le site de production industrielle.

Le développement de cette filière des plus légers que l'air est conduit dans une logique de concentration des programmes en un lieu unique pour bénéficier du maximum de synergies entre programmes avec un objectif de réduction des risques, des coûts et des délais. L'organisation industrielle de cette filière en usine étendue dans une logique d'industrie du futur pour appuyer ces synergies. Ce développement devrait inclure une plateforme de soutien technique, essais et certification pour les programmes industriels, ainsi qu'un plateau de supply-chain flexible en local.

Dans ce contexte, le site du Pôle Aéronautique Jean Sarrail, au voisinage de la Base Aérienne 125 (BA 125) à Istres concentre des facteurs clés de succès décisifs pour accélérer et sécuriser le développement de la nouvelle filière des plus légers que l'air et de l'ensemble de ses programmes d'aéronefs :

La présence de l'expertise de premier rang mondial sur les essais en vol de DGA essais en vol à Istres, et leur volonté de collaboration au plan industriel sont apparues comme un facteur d'attractivité décisif pour le site d'Istres.

La présence de la zone d'essais ségrégeables CER est aussi très importante pour permettre les essais de qualification dans un cadre sécurisé et contrôlé en espace militaire, en particulier pour STRATOBUSTM.

L'ancienne réglementation d'autorisation d'accès à la stratosphère devrait pouvoir être beaucoup plus facilement réactivée que s'il s'agissait d'en créer une de toute pièce ailleurs.

La présence de l'EPNER facilitera grandement la formation de pilotes d'essais.

Aussi, le territoire du SCOT est prêt à mobiliser du foncier économique pour cette activité.

Ainsi, ce projet nécessite la mise à disposition d'espaces vastes et dégagés de bonne planimétrie et de bonne portance, situés à proximité de la BA 125 et du Pôle «Istres-Jean Sarrail».

La mise en œuvre de ce projet situé en zones NM (zone naturelle situés dans l'enceinte de la BA 125) et UM (zone dédiée aux activités militaires de la BA 125), nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées.

La commune d'Istres a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet pôle dirigeable des plus légers que l'air.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Conformément au rapport joint à l'ordre du jour, la nécessité de suivre la procédure prévue à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et la compétence de la Métropole pour initier et au final se prononcer par la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet est expressément rappelé.

Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

L'objet de la présente délibération est donc d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Istres afin de permettre la réalisation du projet de Pôle dirigeable des plus légers que l'air.

Il est également rappelé que conformément à ce qui a été exposé dans le rapport, en application des dispositions du Code de l'Environnement (article L.121-17-1), la procédure de mise en compatibilité entre dans le champ du droit d'initiative et que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens du Code de l'Environnement.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.134-11 et suivants ; R.153-15 et suivants, précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.126-1, définissant le champ d'application de la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ; et les articles L.121-15-1-3, L.121-17-III, L.121-17-1-2 d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération Cadre du Conseil de la Métropole n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Les arrêtés de délégation de la Présidente du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Le SCOT Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;
- La lettre de saisine de la présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de Pôle dirigeable des plus légers que l'air revêt un caractère d'intérêt général en répondant aux enjeux de développement, notamment en termes d'économie, d'emploi et d'environnement, portés par le Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT en vigueur Ouest Etang de Berre ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU en vigueur de la commune d'Istres par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Délibère

Article 1 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation du projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air.

Article 2 :

Conformément au Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, à savoir :

Les motivations et raisons d'être du projet :

Le site du Pôle Aéronautique a été labellisé en 2014 pour être le site d'accueil des essais et des opérations d'assemblage de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables ».

La feuille, de route de cette nouvelle filière est pilotée depuis 2007 par le pôle de compétitivité SAFE CLUSTER, dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle à l'initiative du gouvernement, le plan Industriel étant lui-même intégré dans l'axe « Transports de demain » de « l'Alliance de l'Industrie du Futur ».

L'enjeu du plan industriel est le développement d'une nouvelle filière industrielle aéronautique internationale organisée en usine du futur, mettant sur le marché des solutions de transport, d'observation et de télécommunication, écologiques et d'une efficacité opérationnelle et économique inégalée

Le chiffre d'affaire annuel constructeur attendu est de 1 à 2 md€ à 10 ans au niveau national, avec des premières machines sur le marché dès 2021/22.

L'impact attendu en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 3000 emplois directs, dont 1000 sur le site de production industrielle.

Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

«La Nouvelle France Industrielle» (NFI) lancé par le Président de la République le 12 septembre 2013, un plan stratégique ambitieux de ré industrialisation de la France, lancé initialement sur 34 plans de développement industriel, parmi lesquels figurait le plan industriel Dirigeables.

«L'Alliance pour l'Industrie du Futur» en avril 2015, dispositif de 9 axes stratégiques souhaité par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique Emmanuel Macron pour donner plus de lisibilité à cette stratégie industrielle.

Le plan Industriel Dirigeables est depuis partie intégrante de l'axe « Transports de demain » au côté de l'avion électrique, du TGV du futur et du navire écologique.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Industrialisation (SRE2I) identifie sept filières d'excellence parmi lesquelles l'aéronautique, le spatial, le naval, la défense. Le développement du dirigeable est un axe central de ce schéma.

Le projet s'intègre dans les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) au sein du thème « logistique et mobilités durables » et « industrie du futur ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fléchi ce projet comme l'un des grands projets structurants pour son territoire.

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

La présente déclaration de projet concerne le seul territoire de la commune d'Istres.

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Incidences sur les sols :

Superstructures :

Construction de bâtiments de stockage, assemblage et bureaux, pour une surface bâtie de l'ordre de 65 000 m² au total.

Infrastructures :

Réalisation d'une piste de transfert d'environ 300 mètres de long et de 60 mètres de large et d'une seconde piste de transfert d'environ 300 mètres de long et de 25 mètres de large,

Réalisation d'une aire de décollage de 400 mètres de diamètre ,

Réalisation d'une aire logistique.

Incidences sur la ressource en eau : En phase travaux comme en phase réalisation, la consommation d'eau sera sensiblement augmentée du fait des travaux de construction puis de l'activité économique et des emplois générés par le projet.

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité Faune et Flore : Le secteur d'études est concerné par des périmètres de protection environnementaux Natura 2000 : ZICO, ZSC, ZPS et une ZNIEFF de type 1.

Incidences sur le paysage : La réalisation du projet d'aménagement concerne environ 300 hectares au total. Cette emprise est constituée pour partie par une zone UM (zone urbanisée militaire) déjà largement anthropisée, et pour partie, par une zone NM (zone naturelle militaire), actuellement peu valorisée. Seule une faible partie de la zone NM accueillera les bâtiments à réaliser.

Les aires de transfert et de décollage seront réalisées de façon à avoir l'impact le plus faible possible sur les sols et le paysage, de préférence en herbe stabilisée. Une attention particulière sera portée sur l'architecture des bâtiments afin de minimiser l'impact sur le paysage.

Incidences sur les risques et nuisances : Apport supplémentaire de trafic routier

Incidences sur la qualité de l'air : Aucune incidence mise à part celle liée au trafic routier généré.

Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées :

Le projet doit être implanté à proximité de la zone aérienne d'Istres et de ses équipements spécifiques. Aucune autre ville de la Métropole Aix-Marseille Provence ne peut être envisagée pour cette implantation.

La présence de l'expertise de premier rang mondial sur les essais en vol de DGA essais en vol à Istres, et leur volonté de collaboration au plan industriel sont apparues comme un facteur d'attractivité décisif pour le site d'Istres.

La présence de la zone d'essais ségrégeable CER est aussi très importante pour permettre les essais de qualification dans un cadre sécurisé et contrôlé en espace militaire, en particulier pour STRATOBUSTM. L'ancienne réglementation d'autorisation d'accès à la stratosphère devrait pouvoir être beaucoup plus facilement réactivée que s'il s'agissait d'en créer une de toute pièce ailleurs.

Un premier site a été envisagé au sud du pôle Jean Sarrail. Il a été écarté du fait de sa situation en zone agricole irriguée. Le site retenu, objet de la procédure, n'est pas situé en zone agricole irriguée, n'est pas impacté par le Plan de protection de l'aérodrome d'Istres.

Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Le projet de déclaration préalable sera soumis à la concertation pendant une durée d'un mois minimum, selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable et de mise en compatibilité du PLU d'Istres accompagné d'un registre à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe-Pierre, Bat. Trigance 4, ZAC de Trigance à Istres,

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable et de mise en compatibilité du PLU d'Istres, accompagné d'un registre à l'Hôtel de ville d'Istres 1 Esplanade Bernardin Laugier à Istres,
- Publication d'un article d'information dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'un pôle dirigeable des plus légers que l'air et l'adaptation des règles du PLU relatives aux zones UM et NM, sur l'emprise concernée.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'Etat, la Métropole, le Conseil de Territoire, la commune d'Istres et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique. A l'issue de cet examen conjoint un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du Code de l'Environnement (droit d'initiative possible durant 2 mois, puis décision motivée du préfet rendue dans un délai d'un mois maximum, puis mise en œuvre de l'éventuelle concertation préalable).

Article 6 :

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération du Conseil de la Métropole.

Article 7 :

Cette délibération valant déclaration d'intention, sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

- publiée sur le site internet Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, à l'adresse suivante : <http://www.ouestprovence.fr/index.php?id=1968>
- publiée sur le site internet de la commune d'Istres, à l'adresse suivante : www.istres.fr
- publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 8 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et à la mairie d'Istres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS